

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016

L'an deux mil seize et le douze du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.

Convocation : 05/07/2016.

Présents : MM. Bernard BRUNET - Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD - Katia GENILLON – Jean-Pierre POPILLE – Nathalie GARCIA – Richard CHAUVIN – Gontran BODESCOT.

Absente : Mme Carole DESCHAMPS.

Secrétaire de séance : M. Pierre COURIVAUD.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

I/ SINISTRE

Le nouvel orage, qui s'est abattu sur la Commune le 24 juin, a de nouveau occasionné de gros dégâts. Outre le vignoble déjà touché par la grêle lors du précédent orage, c'est l'eau et la terre qui ont engendré d'importants dommages dans les vignes, les voies rurales, communales et départementales et dans les habitations. La voie communale n° 8 de la Croix de Thel à Tempéré a dû être interdite à la circulation ; un talus s'étant affaissé.

Diverses réunions ont été organisées afin de mettre en place des mesures d'urgence et d'entraide : routes départementales nettoyées par les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires), intervention de l'entreprise Marc REVILLON pour déboucher les fossés le long des voies communales, livraison de paille pour les exploitants afin de protéger leurs vignes contre le ravinement...

Les travaux effectués sur les voies communales seront pris en charge financièrement par la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB), dans le cadre des dégâts d'orages.

La Commune a sollicité l'état de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès du Ministère de l'Intérieur, sachant que les dégâts de grêle sur les récoltes ne rentrent pas dans le dispositif. Le dossier est en cours d'instruction. La Commune doit également recenser les pourcentages de perte par section cadastrale en vue de demander, auprès de la DRFIP, une exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Quant à la DDT, elle présente une demande de reconnaissance en calamité agricole pour les pertes de fonds (ravinements sur les parcelles agricoles, accumulations de terres, ceps arrachés, etc.).

D'autres mesures mobilisables sont en cours de traitements : - année blanche – achat de vin ou de récolte – travail bénévole – activité partielle – mesures MSA...

II/ FINANCES

1) ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire soumet à l'examen des Conseillers :

- Une demande de subvention formulée par « La Gymnastique Chiroublonne ». Le Conseil Municipal, considérant que l'activité se poursuit la saison prochaine, accepte d'attribuer une

subvention d'un montant de 80.00 € et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016, article 6574.

- Un courrier de l'Amicale des Classes en 7 sollicitant l'application d'un tarif réduit pour la location de la Salle des Fêtes « Jean Lapierre » à l'occasion de la Fête de la Musique, pour raison que cette manifestation, au vu de la météo qui a obligé un repli à l'intérieur de la Salle, a attiré beaucoup moins de monde. Par mesures de principe et d'équité vis-à-vis des autres associations, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande.

III/ BÂTIMENTS

1) RÉNOVATION THERMIQUE ET ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT DE L'ÉCOLE

A/ POINT SUR LES TRAVAUX : Les travaux ont repris dès la fin de l'année scolaire :

- Les portes accordéons pour fermer le préau ont été posées : constat de vitres cassées et de joints défectueux ;
- Les échafaudages vont être montés côté cour et sur le pignon sud en priorité pour l'isolation des façades ;
- ERDF a déposé et mis les câbles en sécurité ;
- Les volets roulants et les persiennes seront enlevés.
- Les travaux d'électricité et de plomberie sont en cours...

B/ AVENANT N° 1 AU MARCHÉ LOT 7 ÉLECTRICITÉ : Monsieur le Maire rappelle, qu'après observation lors des réunions de chantier, il est nécessaire :

- de fournir et poser des prises 220V sous goulotte pour bureau informatique avec fiche de raccordement,
- de raccorder 2 BSO (alimentation avec protection sous moulures),
- pour l'alimentation de la chaufferie : démonter l'installation et créer un passage local chaufferie avec divers percements,
- déplacer l'aérotherme du local voirie ;

travaux reportés dans le lot n° 7 – Électricité.

Il a été demandé à l'entreprise SAS Électricité PEYNET – Lot 7 Électricité de présenter une offre pour les travaux supplémentaires, qui s'élève à 1 330.75 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 19 ;

Considérant qu'afin de payer ces prestations supplémentaires non prévues dans le contrat initial mais s'y rattachant, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché pour les lots énumérés ci-dessus ;

Donne un avis favorable à la réalisation des travaux supplémentaires énumérés ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise SAS Électricité PEYNET

;

Précise que les crédits relatifs au présent marché seront prévus et inscrits au budget primitif.

C/ AVENANT N° 1 AU MARCHÉ LOT 8 PLOMBERIE VENTILATION : Monsieur le Maire rappelle, qu'après observation lors des réunions de chantier, il est nécessaire :

- d'installer deux bouches d'arrosage.

Il a été demandé à l'entreprise CPS CLIMATIC – Lot 8 Plomberie Ventilation de présenter une offre pour les travaux supplémentaires, qui s'élève à 480.00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 19 ;

Considérant qu'afin de payer ces prestations supplémentaires non prévues dans le contrat initial mais s'y rattachant, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché pour les lots énumérés ci-dessus ;

Donne un avis favorable à la réalisation des travaux supplémentaires énumérés ci-dessus ;
Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise CPS CLIMATIC ;
Précise que les crédits relatifs au présent marché seront prévus et inscrits au budget primitif.

2) LOCATION AU-DESSUS DU COMMERCE

Monsieur le Maire informe qu'il n'a effectué aucune visite de l'appartement bien qu'il ait reçu un appel sollicitant un rendez-vous pour se faire.

4) CAFÉ « CHEZ ANTOINE »

Monsieur le Maire présente une demande formulée par Monsieur SCHIAVONE pour l'installation en journée sur le trottoir de deux tables et chaises mises à disposition de la clientèle durant cette période estivale.

Considérant qu'il convient de veiller à ce que l'occupation privative d'une partie du trottoir ne gêne pas la circulation des piétons,

Considérant que le Conseil d'État a jugé illégale une autorisation d'installer une terrasse qui avait pour effet « de réduire à à peine plus d'un mètre la largeur du trottoir maintenue à la disposition des piétons et de gêner ainsi la circulation »,

Le Conseil Municipal, par une voix « pour » et huit voix « contre », émet un avis défavorable à cette demande.

Monsieur le Maire précise que le bail commercial n'a toujours pas été signé auprès de Maître CASTELLI, Notaire à VILLIÉ-MORGON. Ce dernier sera de nouveau relancé.

III/ VOIRIE

1) TRAVAUX

Suite aux importants dégâts d'orages constatés, il a fallu l'intervention d'un tracto-pelle pour procéder à l'enlèvement de la terre sur les voies communales et au curage des fossés. C'est l'entreprise RÉVILLON qui s'est chargée de cette opération.

La partie du talus affaissé sur la voie communale n° 8 de la Croix de Thel à Chatenay a été remise en état en créant un enrochement par l'entreprise EIFFAGE TP.

Trois jours d'hydrocurage des tuyaux par l'entreprise VALVERT ont été programmés sur la Commune et sont en cours.

Suite aux pluies torrentielles et aux troncs d'arbres emportés par le courant, le pont sis « au Moulin » a été très endommagé. Une autorisation pour le remettre en état a été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau et du Syndicat des Rivières, qui ont donné un avis favorable. Les travaux débuteront lundi 18 juillet pour une durée de 15 jours et seront réalisés par l'entreprise HBTP.

Monsieur le Maire rappelle que ces réparations sont prises en charge financièrement par la CCSB dans le cadre d'une enveloppe « dégâts d'orages », de même que la prise en charge des frais de transport de la paille devant servir à réparer les dégâts des eaux dans les vignes.

Ces travaux ont été effectués dans un cadre d'urgence. Ensuite l'agent communal devra nettoyer les voies communales avant de passer la balayeuse.

La fin des travaux sur la VC n° 11 au lieu-dit « Le Fêtre » a été réalisée ; reste le balayage des gravillons à faire.

Monsieur Gérard TOMATIS a procédé à titre gracieux au nettoyage du Sentier des Crêtes à « La Terrasse » avec son giro-broyeur. Le Conseil Municipal le remercie. Il restera à l'agent communal le passage de la débroussailleuse autour des pupitres mentionnant les Crus.

IV/ ASSAINISSEMENT

1) RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2015 sur le service de l'assainissement de la Commune de CHIROUBLES établi par SUEZ Environnement, dans le cadre du contrat d'affermage. Quelques chiffres clés sont annoncés :

- 88 clients Assainissement représentant 164 habitants
- 7 349 m³ facturés
- 3,28 € TTC/ jour / famille pour le prix de l'eau pour les services eau et assainissement
- 1 209 mètres linéaires de réseau
- 15 684 m³ d'eau traitée
- 16 autorisations de déversement.

En conclusion, la station d'épuration de CHIROUBLES a eu de très bons rendements épuratoires en 2015.

Ce rapport est mis à la disposition des Conseillers qui désirent en prendre connaissance.

B/ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

V/ ORGANISMES EXTÉRIEURS

1) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS

Aucun délégué n'ayant participé à une réunion, le sujet est annulé.

2) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HAUT BEAUJOLAIS

Messieurs Patrick VIGNERON et Gontran BODESCOT rapportent les propos évoqués au cours de la dernière réunion du Comité Syndical, soit un rappel de la programmation des travaux pour chaque Commune adhérente, dont l'enveloppe est estimée à 630 000.00 € en 2017. Pour la Commune de CHIROUBLES, la priorité des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable est définie de la manière suivante : « Propières » - « Les Saignes » - « Le Bourg » et « Rochefort ». La dissolution des Syndicats est reportée à 2020. Le rapport annuel sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

VI/ QUESTIONS DIVERSES

Sont évoqués :

1) TERRAIN AU LIEU-DIT « LE PONT » : Monsieur le Maire expose que le Syndicat de Distillerie est propriétaire d'une parcelle sise au lieu-dit « Le Pont », cadastrée A 622 d'une superficie de 386 m². Ce Syndicat n'étant plus fonctionnel, il est envisagé de dissoudre cette association. Mais au préalable, il convient de céder ce terrain, sachant qu'il existe un droit de passage sur cette parcelle. Il a

été demandé si la Commune serait intéressée par cette parcelle. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'envisage pas d'acquérir la parcelle A 622.

2) ÉCOLE

A/ CONSEIL D'ÉCOLE : Madame Nathalie GARCIA relate les propos évoqués, à savoir : l'effectif à la rentrée de septembre sera de 35 élèves – l'acquisition de bureaux est nécessaire pour la classe des grands – l'École de CHIROUBLES se retire du « Réseau Richesses », ne trouvant plus d'intérêt à y participer – il est demandé de prévoir le lessivage des murs de la Cantine Scolaire – il est évoqué l'acquisition de talkie-walkie pour communiquer dans le cas d'un confinement !... Le Conseil Municipal refuse ce dernier point.

B/ NAPS : Jean-Pierre POPILLE évoque le spectacle offert par les enfants participants aux NAPS (nouvelles activités périscolaires) sous l'égide de l'ATSEM et de bénévoles, qui a attiré beaucoup de monde et satisfait les parents. Il est noté que, pour l'an prochain, il faudrait prévoir le verre de l'amitié à toutes les personnes présentes. Des félicitations et remerciements sont adressés à toutes les personnes animant ces NAPS. Monsieur POPILLE fait également part d'une demande concernant l'installation d'étagères dans un lieu pour stocker les matériels et œuvres réalisés par les enfants.

3) PERSONNEL

Monsieur Pierre COURIVAUD informe qu'il a assisté à une réunion organisée par la Mutuelle Nationale Territoriale concernant la garantie « perte de salaires » des agents en cas d'arrêt de travail et la participation de l'employeur à cette garantie et la mutuelle... A étudier.

Monsieur Pierre COURIVAUD précise que l'entretien professionnel a été effectué avec les agents.

Monsieur le Maire annonce que deux agents sont en arrêt de travail : l'un pour maladie, l'autre pour accident du travail. Devant l'urgence, c'est Madame Colette SAVOYE qui fait le remplacement.

4) PROJET D'AMÉNAGEMENT À « LA TERRASSE »

Des Conseillers questionnent sur l'avancement de ce projet. Monsieur le Maire répond que pour l'instant, ce dossier n'évolue guère, des problèmes de terrains étant à résoudre.

5) BULLETTIN MUNICIPAL 2015

Celui-ci vient d'être distribué aux administrés de CHIROUBLES. Madame Katia GENILLON évoque les premiers retours d'appréciation, qui sont assez positifs : nouveau format, clair, lisible...

6) MÉMOIRE DE CHIROUBLES

La réunion organisée le 05 juillet, à la Salle Jean Lapierre a rassemblé beaucoup de monde. L'équipe a déjà collecté beaucoup de témoignages, de photos, de vidéos, d'objets ... et projette de créer une association.

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion au lundi 05 septembre 2016 à 20 heures 00.

La séance est levée à 22 heures 00.

